

Réponses de François Bayrou

*19 avril 2012*

**1 – Êtes-vous favorable à l’instauration d’une “pouvoir judiciaire” ?**

La fonction de régulation, indispensable à nos sociétés, que remplit la justice impose la création d’un véritable “pouvoir judiciaire” incarné par l’institution d’un statut particulier pour le ministre de la Justice. Comme vous le savez, je propose que la nomination du Garde des Sceaux soit approuvée par une majorité qualifiée de l’Assemblée nationale. Il définira la politique pénale de la nation et sera responsable devant l’Assemblée nationale, par laquelle il pourra être censuré. Elu, je soumettrai cette question à referendum le 10 juin prochain, premier tour des élections législatives.

**2- Vous engagez-vous à respecter et restaurer l’indépendance des magistrats ?**

Il convient, d’abord, de restaurer l’indépendance des magistrats, puis de la respecter. C’est la condition d’un équilibre des pouvoirs, donc d’une démocratie vivante et apaisée dans laquelle chacun pourra faire valoir ses droits.

**3- Entendez-vous respecter et faire respecter les magistrats et l’institution judiciaire ?**

Les autorités de l’État et les responsables politiques n’ont, évidemment, ni à critiquer ni à stigmatiser les magistrats, pas plus que les décisions de l’autorité judiciaire. Cela n’empêche en rien de rechercher les voies et moyens d’une justice plus accessible et plus efficace.

**4 – Êtes-vous favorable au maintien de l’unité du corps (magistrats du siège et magistrats du parquet) ?**

Je suis favorable à une formation unique dispensée par l’E.N.M. même si son amélioration constante, adaptée aux évolutions du droit, est toujours souhaitable.

Mais l’unicité du corps n’est pas, pour moi, un dogme. On pourrait imaginer qu’à l’issue d’une période de 5 ans de pratique professionnelle, les magistrats optent soit pour le parquet soit pour le siège. Je soumettrai cette idée à la concertation nécessaire avec les intéressés.

**5- Êtes-vous favorable à la création d’un Conseil Supérieur de la Magistrature indépendant, doté de larges prérogatives ?**

Je suis favorable à une composition paritaire du C.S.M. pour éviter tout risque de corporatisme. L’approbation par le Parlement de la nomination des membres non magistrats serait une meilleure garantie d’impartialité.

**6- Envisagez-vous une extension des prérogatives du C.S.M. ?**

L’extension des prérogatives du C.S.M. serait, pour moi, une conséquence logique, indispensable, de la restauration de l’indépendance de la justice.

**7- Êtes-vous favorable à ce que les magistrats du parquet soient indépendants du pouvoir exécutif ?**

L'avis conforme du C.S.M. pour la nomination des magistrats du parquet est une garantie statutaire incontournable.

La suppression des instructions individuelles s'impose également. En revanche, les instructions générales, définissant les priorités de la politique pénale, doivent demeurer de la compétence du ministre de la Justice.

La reconnaissance d'une possibilité donnée au ministre de la Justice d'intervenir comme simple partie au procès, dans des cas présentant une importance particulière ou symbolique, mérite d'être étudiée.

**8- Vous engagez-vous à maintenir et promouvoir, conformément au préambule de la Constitution de 1946 et aux principes internationaux, la liberté pour les magistrats de se syndiquer et d'user, dans les limites de leur devoir de réserve de la liberté d'expression reconnue à tous les citoyens ?**

La liberté pour les magistrats de se syndiquer ne saurait être remise en cause.

Leur "devoir de réserve", interprété en fonction des circonstances, est le cadre juridique de leur liberté d'expression.

**9- Envisagez-vous une réforme de l'organisation judiciaire ?**

La réforme de la carte judiciaire, entreprise récemment, mérite d'être évaluée sous tous ses aspects : accès à la justice, efficacité et coût. Je solliciterai la mise en œuvre d'une évaluation complète, associant des magistrats, des avocats et des associations représentatives des justiciables.

L'extension du rôle du tribunal d'instance, comme juridiction de proximité, va de pair avec cette évaluation.

Les nouvelles technologies peuvent être un moyen utile d'améliorer le fonctionnement de la justice. Mais leur développement exige une concertation étroite avec les acteurs (magistrats, greffes, auxiliaires de justice) pour répondre aux objectifs définis.

Enfin, le "périmètre du juge" doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. La justice ne saurait être banalisée, elle doit conserver un caractère exemplaire. Cela suppose que certains contentieux soient mieux contenus et maîtrisés, à la fois par une refonte de certains codes (code pénal, droit des étrangers, droit de la consommation ...) et par un recours plus développé à la médiation. En revanche, la participation des magistrats à diverses commissions et tâches de nature administrative mérite d'être substantiellement allégée.

**10- Vous engagez-vous à une revalorisation du budget de la Justice dans le cadre d'un plan pluriannuel ?**

À terme, les moyens d'une justice indépendante doivent être augmentés. Ceux qui lui ont été affectés depuis 2002 ont été, hélas, absorbés par les tâches nouvelles et une inflation législative aussi brouillonne qu'inefficace. Un plan de programmation sera mis en place dès que le redressement des finances publiques le permettra.

L'urgence va aujourd'hui, à mon sens, à une augmentation des moyens des greffes et des S.P.I.P.

Toute réforme devrait être précédée d'une étude d'impact digne de ce nom, ce qui n'est pas le cas, malheureusement. Je veillerai à ce que toute loi nouvelle soit précédée de cette évaluation des moyens financiers et humains nécessaires à sa réussite.